COMMUNE DE HENNEZIS

PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A 19H00.

L'an deux mil vingt-six, le mardi 8 septembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 août 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier DESCAMPS.

Présents : Mme CHASTAGNOL Christine, Mr BOTTE Jean-Marie, Mme LAVERNAUX Céline, Mr MACAIRE Jean-Marie, Mme MACAIRE Laure, Mr BOTTE Xavier, Mme DELABRUYERE Patricia, Mr DUBOIS Philippe, Mme GUYOT Touria, Mme PINCHON Corinne, Mr CIEZKI Olivier, Mme HAMELET Dominique.

Absent excusé : Mr GONDLACH Jean-Baptiste.

Absents : Mr VARD Louis-Henri.

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de la convocation : 18/08/2026.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Céline LAVERNAUX est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Vote : Unanimité.

1- Délibération de modification du céder de passage Rue de Boursonne/Rue Castenay.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de modification du céder de passage et panneaux Rue de Boursonne/Rue de Castenay a été proposé au syndicat de voirie (SVVS).
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en attente d'une réponse de l'unité territoriale.

Un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du courrier est nécessaire pour un retour de réponse, sans réponse de leur part l'arrêté sera pris par Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
CHARGE Monsieur le Maire de passer une convention de travaux avec le SVVS.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

2- Délibération installation d'un céder de passage en sortant de Hennezis direction Port Mort.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'installation du céder de passage et panneaux en sortant d'Hennezis direction Port Mort a été proposé au syndicat de voirie (SVVS).
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en attente d'une réponse de l'unité territoriale.
Un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du courrier est nécessaire pour un retour de réponse, sans réponse de leur part l'arrêté sera pris par Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
CHARGE Monsieur le Maire de passer une convention de travaux avec le SVVS et de CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

3- Délibération pour installer un céder de passage au niveau du 15 rue de Boursonne avant la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'installation d'un céder de passage et panneaux au niveau du 15 rue de Boursonne avant la salle des fêtes a été proposer au syndicat de voirie (SVVS).
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en attente d'une réponse de l'unité territoriale.
Un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du courrier est nécessaire pour un retour de réponse, sans réponse de leur part l'arrêté sera pris par Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
CHARGE Monsieur le Maire de passer une convention de travaux avec le SVVS et de CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

4- Délibération de restauration du mobilier et de la maçonnerie de l'église en coordination avec la restauration du retable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au démontage du retable l'entreprise a constaté des dégradations importantes au niveau des structures en bois, des fentes et fissures sur la statue de la Vierge à l'enfant et des absences de fixations.
Un devis a été proposée par l'entreprise Atelier GIORDANI pour un montant de 3822.24 euros TTC.
Les volutes latérales présentent des altérations :
Les éléments de de structures au revers sont dégradées et attaquées par insectes xylophages
Des fentes de dessication entrainant des ouvertures entre les planches
Manques ponctuels des extrémités du décor sculpté
Brisures ponctuelles des éléments, maintenues par les renforts au revers.
Un devis a été proposé par l'entreprise Atelier GIORDANI pour un montant de 2490 euros TTC.
Après dépose du retable et de la statue sommitale, la niche s'avère être dans un état de dégradation avancée et montre un problème de maçonnerie.
Un devis a été proposée par l'entreprise Atelier GIORDANI pour un montant de 2199.60 euros TTC, concernant uniquement la structure bois. La maçonnerie sera réalisée par un maçon avant la pose.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE les 3 devis de l'Atelier GIORDIANI.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

5- Demande de subvention au titre des amendes de police (département) concernant l'aménagement et la sécurité de l'arrêt de car au niveau de la Haute Borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux doivent être réaliser en 2026 concernant l'aménagement et la sécurité de l'arrêt de car au niveau de la Haute Borne.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du département de l'Eure pour l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de police de 40% du HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour l'aménagement et la sécurité de l'arrêt de car au niveau de la Haute Borne.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

6-Délibération devis concernant l'aménagement et la sécurité de l'arrêt de car au niveau de la Haute Borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise VERLEYEN de St Aubin sur Gaillon pour réaliser les travaux d'aménagement et la sécurité de car au niveau de la Haute Borne. L'étude à été faite conjointement avec le SVVS et l'unité territoriale Est.
Le devis s'élève à 21 821.13 euros HT soit 26 185.36 euros TTC.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE le devis de l'entreprise VERLEYEN sous réserve d'acceptation de la subvention au titre des amendes de police soit accordé à hauteur de 40% du HT.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant

7- Délibération pour la réparation du mur du garage de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur du garage côté voisin s'effondre et qu'il y a urgence de le réparer, 2 devis ont été demandés.
FOURNAUX Sébastien à Heubécourt-Haricourt pour un montant de 5692.50 euros TTC.
COTTREAU Bâtiment pour un montant de 4980.72 euros TTC.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE le devis de l'entreprise COTTREAU Bâtiment.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant

8- Délibération pour l'indemnisation des particuliers sur les nids de frelons.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'intervention pour la destruction des nids de frelons est relativement coûteuse pour les

habitants de la commune et qu'il est indispensable de lutter collectivement contre le frelon asiatique afin d'enrayer son expansion.
Le Conseil Départemental finançait cette opération à hauteur de 30% du montant de la facture du 1er avril au 15 octobre de chaque année et depuis cet été il ne finance plus rien.
Monsieur le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 30% de la facture.
Les habitants de la commune devront en faire la demande à la mairie et sur présentation de la facture d'un professionnel et de son RIB et au plus tard le 30 octobre de chaque année.
La dépense sera imputée au compte 615221 Bâtiments Publics.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
APPROUVE la participation de 30% de la facture.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe du vandalisme sur des candélabres une plainte a été déposée.

QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H35.